

N° 35/2023

Envoyé en préfecture le 07/11/2023

Reçu en préfecture le 07/11/2023

Publié le 07/11/2023

ID : 073-217302298-20231106-352023-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de **ST CHRISTOPHE LA GROTTE**

Séance du **06 novembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le six novembre à 19h00,

Le conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Laurette BOTTA, Maire

Étaient présents : BARRIER Pierre - BOTTA Laurette - CHAVAND Christelle
PEYLIN Jean-Paul - GAZZIOLA Jacques - FAVRE MARTINOZ
Maryline - BERNARD Cécilia - L'HERITIER Christophe -
MASSA Laurent - TCHERKASSOF Anna

Absents (excusés) : GIRAUX Morgane - CHEVILLAT Sébastien - JARRIN Mathéo -
PEYLIN Thomas

Secrétaire : GAZZIOLA Jacques

Date de la convocation :
31/10/2023

Date d'affichage :
31/10/2023

OBJET

**Demande de
subvention de
l'ALSH des 2
Guiers**

Mme le maire donne connaissance à l'Assemblée du courrier de l'ALSH des 2 Guiers (gérée par l'association Familles Rurales) sollicitant la commune pour l'octroi d'une subvention afin de leur permettre d'organiser des activités pour les enfants résidant sur le territoire. En juillet 2023, l'association a accueilli 23 enfants de St Christophe.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide à l'unanimité d'octroyer une subvention d'un montant de 170€ à l'ALSH des 2 Guiers, les crédits nécessaires étant inscrits au budget ;

- Charge Mme le maire de la conduite des démarches et l'autorise à signer tous actes et documents nécessaires.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme

Le Maire, Laurette BOTTA :

Le secrétaire de séance, Jacques GAZZIOLA :

Acte rendu exécutoire après le
dépôt en Préfecture de
Chambéry 07/11/2023
et publication ou notification du
07/11/2023





N° 36/2023

Envoyé en préfecture le 07/11/2023

Reçu en préfecture le 07/11/2023

Publié le 07/11/2023

ID : 073-217302298-20231106-362023-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

- en exercice	14
- présents	10
- votants	10
- absents	04
- exclus	00

Date de la convocation :
31/10/2023

Date d'affichage :
31/10/2023

OBJET

**Organisation des
remboursements de
frais dans le cadre
d'un mandat spécial**

Acte rendu exécutoire après le
dépôt en Préfecture de
Chambéry 07/11/2023
et publication ou notification du
07/11/2023

De la commune de **ST CHRISTOPHE LA GROTTÉ**

Séance du **06 novembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le six novembre à 19h00,

Le conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Laurette BOTTA, Maire

Etaient présents : BARRIER Pierre - BOTTA Laurette - CHAVAND Christelle
PEYLIN Jean-Paul - GAZZIOLA Jacques - FAVRE MARTINOZ
Maryline - BERNARD Cécilia - L'HERITIER Christophe -
MASSA Laurent - TCHERKASSOF Anna

Absents (excusés) : GIRAUX Morgane - CHEVILLAT Sébastien - JARRIN Mathéo -
PEYLIN Thomas

Secrétaire : GAZZIOLA Jacques

L'exercice des missions municipales rend nécessaire pour le maire, les adjoints et les conseillers municipaux, l'accomplissement de déplacements sur le territoire national ou européen afin de se rendre à des congrès d'élus, de mettre en œuvre les actions de jumelage décidées par le conseil municipal ou encore de participer à des colloques intéressant l'action locale.

Ces missions étant accomplies dans le cadre du mandat municipal et présentant un intérêt communal, il paraît opportun pour la commune d'assumer les frais de séjour et de transport liés à ces déplacements sur la base d'un remboursement sur frais réels ou d'une prise en charge directe de ces frais par la commune, chaque fois que cela s'avère possible.

La commune prendrait également à sa charge les frais d'inscription pour la participation aux congrès ou colloques.

Ces déplacements seraient effectués par le maire et, le cas échéant, par les adjoints et/ou les conseillers municipaux à qui serait confié un mandat spécial par délibération du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22, L.2123-18 et R.2123-22-1,

Vu l'annexe à l'article D.1617-19 du Code général des collectivités territoriales portant établissement de la liste des pièces justificatives des paiements des communes, des départements, des régions et des établissements publics locaux pouvant être exigés par le comptable,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781,

.../...

OBJET

Organisation des remboursements de frais dans le cadre d'un mandat spécial

ARTICLE 1 : La commune de St Christophe prendra à sa charge les frais de séjour et de transport et, le cas échéant, les frais d'inscription du maire et des élus communaux qui, dans le cadre d'un mandat spécial confié par le conseil municipal, effectueraient des déplacements pour se rendre :

- aux congrès d'élus locaux ;
- dans les villes jumelles en vue de mener les actions de jumelage décidées par le conseil municipal ;
- à des colloques ou conférences ayant pour thème un objet local ;

ARTICLE 2 : Les frais de séjour et de transport feront l'objet d'un remboursement forfaitaire, dans la limite du montant des indemnités de mission allouées aux agents de l'État. Les dépenses de transport seront remboursées sur présentation d'un état de frais.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires pour assurer le règlement des dépenses concernées seront inscrits au budget communal à l'article 65312.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme

Le Maire, Laurette BOTTA : Le secrétaire de séance, Jacques GAZZIOLA :



Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture de Chambéry 07/11/2023 et publication ou notification du 07/11/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

- en exercice	14
- présents	10
- votants	09
- absents	04
- exclus	00

Date de la convocation :
31/10/2023

Date d'affichage :
31/10/2023

De la commune de **ST CHRISTOPHE LA GROTTTE**

Séance du **06 novembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le six novembre à 19h00,

Le conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Laurette BOTTA, Maire

Etaient présents : BARRIER Pierre - BOTTA Laurette - CHAVAND Christelle
PEYLIN Jean-Paul - GAZZIOLA Jacques - FAVRE MARTINOZ
Maryline - BERNARD Cécilia - L'HERITIER Christophe -
MASSA Laurent - TCHERKASSOF Anna

Absents (excusés) : GIRAUX Morgane - CHEVILLAT Sébastien - JARRIN Mathéo -
PEYLIN Thomas

Secrétaire : GAZZIOLA Jacques

Mme Christelle CHAVAND étant concernée par l'objet de cette délibération, elle ne prend part ni au débat ni au vote.

OBJET

**Mandat spécial
donné à Mme
CHAVAND
Christelle,
conseillère
municipale, pour
représenter la
commune de St
Christophe au
congrès des maires
2023 à Paris**

Madame le Maire expose à l'Assemblée que se tiendra du 20 au 23 novembre 2023 le congrès des maires à Paris.

Par ailleurs, comme chaque année, sont organisées, dans le cadre de ce congrès, des conférences faisant le point sur des sujets d'actualité.

Ces conférences animées par des experts s'adressent aux élus.

Madame le Maire indique qu'en conséquence, il paraît opportun qu'un élu de St Christophe assiste à ce congrès. Mme Christelle CHAVAND conseillère municipale souhaite participer au congrès des maires 2023 à Paris pour y représenter la commune et pour s'informer.

Conformément à l'article L.2123-18 du Code général des collectivités territoriales, pour permettre la prise en charge des frais afférents à cette mission, le conseil municipal doit donner un mandat spécial à l'élue concernée.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22, L.2123-18 et R.2123-22-1,

Vu la délibération n° 36/2023 du conseil municipal en date du 06 novembre 2023 organisant le remboursement des frais de mission dans le cadre d'un mandat spécial,

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture de Chambéry 07/11/2023 et publication ou notification du 07/11/2023

.../...

OBJET

**Mandat spécial
donné à Mme
CHAVAND
Christelle,
conseillère
municipale, pour
représenter la
commune de St
Christophe au
congrès des maires
2023 à Paris**

Considérant que le maire n'a pas été habilité par le Conseil municipal à autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du Code général des collectivités territoriales ;

- **DÉCIDE** d'accorder un mandat spécial à Mme Christelle CHAVAND conseillère municipale pour une mission à Paris, du 20 au 23 novembre 2023 comme représentants de la commune au congrès des maires.

- **DIT** que les frais engagés pour cette mission seront prélevés sur les crédits inscrits au budget de la commune - exercice 2023 - chapitre 65, article 65312.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme

Le Maire, Laurette BOTTA :

Le secrétaire de séance, Jacques GAZZIOLA :

Acte rendu exécutoire après le
dépôt en Préfecture de
Chambéry 07/11/2023
et publication ou notification du
07/11/2023